

EXTRAIT DU REGISTRE

Département
de VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 24

Pour : 24

Séance ordinaire du 14 décembre

L'an deux mille vingt-deux

Et le 14 décembre à 18 heures

Date de Convocation :

7 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN. M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Julie DAMERY ; Mme Majida TRID EL ASRI ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

Mme Géraldine ORTEGA procuration à M. Patrick PICHON

Mme Gilberte LAVESQUE procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

M. Georges BOUTINOT procuration à Mme Yolande SANDRONE

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mme Marie-Roger CUSCHIERI; MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES

Absents excusés: MM. Frantz CHOPLIN; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: Mme Julie DAMEY

Délibération n°71 : Concession de service public pour l'exploitation, l'entretien et la gestion du plan d'eau communal *Li Piboulo* – Avenant n°2

Rapporteur : M. Patrick PICHON

Le rapporteur expose :

Vu les articles L1411-1 à L1411-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3135-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°6 du 20 février 2019 approuvant le principe de mise en place d'un contrat de concession pour la gestion du plan d'eau *Li Piboulo*,

Délibération n°71 : Concession de service public pour l'exploitation, l'entretien et la gestion du plan d'eau communal *Li Piboulo* – Avenant n°2

Vu la délibération n°39 du 29 mai 2019 approuvant le choix de la société WAM PARK comme délégataire de la concession, pour l'exploitation, l'entretien et la gestion du plan d'eau communal *Li Piboulo*,

Vu l'avenant n°1 à la concession de service public en date 8 juillet 2019,

Vu la demande de la société WAM PARK, en date du 20 juin 2022, de proposer de nouvelles activités sur la base de loisirs,

Vu la réunion de présentation portant sur l'avenant annexé à la présente en date du 29 novembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant afin d'inclure des activités, telles que le water jump et l'exploitation de pédalos.

Considérant que la société WAM PARK verse à la commune une redevance annuelle variable complémentaire d'un montant égal à 5% de la part du chiffre d'affaires hors taxes lorsqu'il excède 450 000 €,

Considérant que le chiffre d'affaires correspond à la somme des produits des activités proposées sur place,

Considérant, dès lors, que les produits des nouvelles activités seront inclus dans le chiffre d'affaires,

Considérant, entre autres, que pour proposer l'activité de water jump, il convient de revoir à la hausse le périmètre de la concession conformément à l'annexe ci-jointe,

Considérant, en sus, que le prestataire proposera un tarif préférentiel pour les personnes de moins de 18 ans demeurant à Piolenc (durant les mois de juillet et août),

Considérant, enfin, que le prestataire proposera 2 demi-journées supplémentaires, gratuites, pour le centre de loisirs de la commune.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Décide d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession conclu avec la société WAM PARK pour l'exploitation, l'entretien et la gestion du plan d'eau communal *Li Piboulo*.

Décide de modifier le périmètre de la concession de service public pour l'exploitation, l'entretien et la gestion du plan d'eau communal *Li Piboulo*.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20221214-22-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY





Maire,
Louis DRIEY